



Direction du Marché Municipal de Papeete

Attribution d'occupation temporaire (AOT),
des emplacements dépendants du domaine public
au marché municipal de Papeete « Mapuru a Paraita »

Cahier des Charges

I- GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des charges a pour objet la publicité des emplacements actuellement disponibles au marché municipal.

Il a pour vocation de permettre aux candidats de se manifester, de télécharger sur le site de la ville de Papeete et/ou de retirer et de compléter un dossier d'inscription à la direction du marché, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement au marché, en vue d'une exploitation économique dans différents secteurs d'activités détaillés plus après.

L'attribution d'un emplacement au marché municipal qui est une attribution d'occupation temporaire (AOT), est consentie, par :

- un contrat administratif d'occupation du domaine public annuel (année civile) et ce pour tous les emplacements situés dans le marché au rez-de-chaussée comme à l'étage et ;
- une décision unilatérale (année civile) pour les emplacements dits « journaliers », situés sur les galeries des rues Collette, François Cardella et des Halles.

L'AOT est consentie à titre personnel, précaire et peut être révoquée à tout moment.

Il est possible pour tout candidat d'un emplacement situé à l'intérieur du marché qui souhaite prendre connaissance des dispositions du contrat-type de le consulter en venant à la direction du marché où une copie sera disponible, en lecture.

Le paiement des droits d'occupation ou de place, d'étal et de stockage sont prévus par la décision N°2019-31/DAF du 14 mai 2019 fixant les tarifs et produits de la régie de recettes du marché municipal de Papeete « Mapuru a Paraita » qui pourra être consultée à la direction du marché.

Pour l'AOT en contrat administratif annuel, les paiements sont mensuels, payables chaque mois au plus tard, le 5 du mois en cours. Pour l'AOT « journalier », les paiements sont quotidiens.

Les emplacements actuellement disponibles sont au nombre de dix (10) et répartis dans différents secteurs.

Les secteurs visés et le nombre d'emplacements sont déclinés ci-dessous au point V.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges concerne l'AOT d'emplacements du domaine public du marché municipal situés au rez-de-chaussée sous galerie et à l'intérieur du marché comme à l'étage.

III- CONDITIONS GENERALES OBLIGATOIRES POUR CANDIDATER

Les candidats doivent répondre aux conditions ci-après :

- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Avoir la capacité juridique ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir la capacité d'être commerçant, de faire du négoce ou d'exercer la profession, l'art ou le métier concerné par le secteur d'activité dédié à l'emplacement concerné ;
- Résider en Polynésie française ;
- Avoir une patente en tant que personne physique dans le secteur et l'activité ciblés ;
- Ne pas déjà disposer d'un emplacement au marché municipal ;
- Ne pas être employé par l'administration.

IV- TYPES D'EMPLACEMENTS : JOURNALIERS ET ANNUELS

Les emplacements situés au sein de l'enceinte du marché municipal relèvent de deux régimes ou types :

- emplacements journaliers
- emplacements annuels.

A- Emplacements journaliers

Les emplacements journaliers sont ceux installés autour du marché municipal notamment sur les galeries couvertes, en l'occurrence :

- la galerie de la rue François Cardella ;
- la galerie de la rue Collette ;
- la galerie de la rue des Halles.

Les emplacements attribués au droit des galeries sont assujettis au paiement de droits d'occupation journalière, c'est-à-dire que les droits sont dus chaque jour.

Les occupants s'installent afin d'exercer leur activité sur les galeries chaque jour du lundi au samedi pendant les horaires d'ouverture du marché municipal.

Ils déménagent à chaque fin de journée à l'heure de fermeture du marché.

B- Emplacements annuels

Les emplacements dits annuels sont assujettis au paiement de droits d'occupation mensuels et sont situés à l'intérieur du marché municipal, en l'occurrence au rez-de-chaussée comme à l'étage.

Les stands du rez-de-chaussée sont ouverts tous les jours du lundi au dimanche aux horaires d'ouverture du marché municipal, alors que ceux de l'étage sont ouverts tous les jours du lundi au samedi aux horaires d'ouverture du marché municipal.

V- DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS DISPONIBLES

A ce jour, les emplacements disponibles au sein du marché, au nombre de dix (10) sont désignés et décrits comme suit :

Emplacements « journaliers » : quatre (4) emplacements disponibles						
N°	Nombre	Secteur	Situation	Dimensions	Tarif	Précisions
Dossier n°1	1	BIJOUTERIE TRADITIONNELLE	Sur la Galerie rue Colette Emplacement ouvert.	Étal de 2 mètres linéaires (ml).	550 FCFP par ml et par jour soit 1 100 FCFP par jour.	L'occupation porte sur un étal, consistant en une table en inox de 2 ml. Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et décorer les surfaces. Emplacement disponible du lundi au samedi inclus.
Dossier n°2	1	TEXTILE <i>PAREU</i>	Sur la Galerie rue François Cardella Emplacement ouvert.	Étal de 2 mètres linéaires (ml).	550 FCFP par ml et par jour soit 1 100 FCFP par jour.	L'occupation porte sur un étal, consistant en une table en inox de 2 ml. Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et décorer les surfaces. Emplacement disponible du lundi au samedi inclus.
Dossier n°3	2	COURONNES	Sur la Galerie rue des halles Emplacement ouvert.	Étal d'un (1) mètre linéaire (ml).	550 FCFP par ml et par jour soit 550 FCFP par jour.	L'occupation porte sur un étal, consistant en une table en inox d'un (1) ml. Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et décorer les surfaces. Emplacement disponible du lundi au samedi inclus.

Emplacements annuels au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché : Quatre (4) emplacements disponibles

N°	Nombre	Secteur	Situation	Dimensions	Tarif	Précisions
Dossier n°4	1	Artisanat traditionnel : SCULPTURE GRAVURE ET PEINTURE	Au rez-de- chaussée à l'intérieur du marché. Emplacement utilisé en stand ou étal de vente.	Étal de 2 mètres linéaires (ml)	1 650 FCFP le ml soit 3 300 FCFP par mois	L'occupation porte sur un étal, consistant en une table en inox de 2 ml. Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. Emplacement disponible du lundi au dimanche inclus.

						A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et décorer les surfaces
Dossier n°5	1	BOUCHERIE - CHARCUTERIE	Au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché. Boucherie n°3 Local fermé.	32.83 m ² répartis comme suit : D'un côté : -salle de vente de 13.86m ² -salle de préparation de 12.08m ² En face, une chambre froide négative de 6.89m ² .	5 500 FCFP le m ² soit 180 565 FCFP par mois.	L'occupation porte sur un local vide d'équipement. La façade donnant sur l'intérieur du marché est composée d'un volet roulant électrique. La porte d'entrée est située à l'arrière et est accessible par un couloir réservé aux occupants des boucheries. La chambre froide est séparée et se trouve en face de l'espace de préparation et de vente. Elle dispose d'étagères. Pour l'exercice de l'activité, sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigéré, un entretien semestriel de la chambre froide par notre prestataire. A prévoir, les abonnements des trois compteurs individuels d'eau, d'électricité dont les frais sont à la charge de l'occupant, auprès de la S.A. EDT ENGIE, de la S.A.S Polynésienne des Eaux. Emplacement disponible du lundi au dimanche inclus.
Dossier n°6	1	CANNE A SUCRE	Au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché Emplacement utilisé en stand aménagé	Local de 15,6 m ²	2 000 FCFP par mètre carré par mois, soit 31 200 FCFP par mois	L'occupation porte sur un local vide d'équipement. La façade donnant sur l'intérieur du marché est composée d'un volet roulant électrique. Pour l'exercice de l'activité, sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. A prévoir, les abonnements des deux compteurs individuels d'eau et d'électricité dont les frais sont à la charge de l'occupant, auprès de la S.A. EDT ENGIE, de la S.A.S Polynésienne des Eaux. Emplacement disponible du lundi au dimanche inclus.
Dossier n°7	1	ARTISANAT TRADITIONNEL : sculpture, vannerie, fabricant et préparateur de matière première	Au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché Emplacement utilisé en stand ou étal de vente.	Etal de 2 mètres linéaires (ml).	1 650 FCFP le ml soit 3 300 FCFP par mois.	L'occupation porte sur un étal, consistant en une table en inox de 2 ml. Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et

						décorer les surfaces. Emplacement disponible du lundi au samedi inclus.
Emplacements annuels à l'étage à l'intérieur du marché : Deux (2) emplacements disponibles						
Dossier n°8	2	Artisanat : artisanat traditionnel, peinture sur tissu et/ou sur verre, poterie, sculpture	A l'étage du marché Emplacement utilisé en stand.	Stand de 9 m ² Aucun cerceau ou portant autorisé pour cet emplacement.	1 650 FCFP le m ² soit un total de 14 850 FCFP par mois.	L'occupation porte sur un local de 9 m ² . Sont mis à disposition des locaux à poubelle réfrigérés. Emplacement disponible du lundi au samedi inclus. A prévoir, une planche et <i>pareu</i> pour recouvrir et décorer les surfaces.

VI- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription pour l'obtention d'emplacements disponibles ci-dessus détaillés sera à télécharger sur le site de la ville ou à retirer à la direction du marché municipal de Papeete au 1^{er} étage du Marché et selon le calendrier fixé ci-dessous.

Une personne ne peut déposer qu'un seul dossier quel que soit le secteur d'activité et devra pour l'obtenir donner le numéro ou les références du dossier indiqués ci-dessus.

Le dossier contiendra le formulaire d'inscription et la liste des pièces à fournir obligatoirement.

Le dossier complet est à déposer au plus tard à la date ultime prévue de restitution des dossiers à la direction du marché.

Certaines pièces justificatives sont communes à tous les dossiers et d'autres sont spécifiques au secteur d'activité. Elles sont listées et identifiées dans le dossier par secteur d'activité.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible et ne sera pas présenté à la commission d'attribution.

Procédure et calendrier : les dates ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées et chaque candidat ayant déposé un dossier complet en sera informé dans les meilleurs délais.

CALENDRIER	
DATE	OBJET
A partir du mercredi 19 novembre 2025 à 14h	Publication sur site internet, Facebook de la ville de Papeete.
A partir du mercredi 19 novembre 2025 à 14h A partir du vendredi 21 novembre 2025 à 8h Horaires d'ouverture du marché pour le retrait des dossiers : - lundi au vendredi de 8h à 12h	Téléchargement des dossiers sur le site de la ville de Papeete Retrait des dossiers à la direction du marché municipal
Lundi 8 décembre 2025 à 12h	Dernier délai de restitution des dossiers <u>physiques et complets</u> à la direction du marché municipal.
Mardi 9 décembre au jeudi 11 décembre 2025	Etude des dossiers. Tout dossier incomplet ne sera pas éligible et ne sera pas présenté à la commission d'attribution. Il sera restitué au candidat ou détruit.
Vendredi 12 décembre 2025	Date de communication des décisions prises par la commission d'attribution par téléphone et/ou courriel et courrier

Dispositions relatives aux données personnelles :

La Direction du Marché municipal s'engage, en tant que responsable du traitement, à collecter et traiter les données à caractère personnel directement auprès des candidats dont la finalité est l'attribution d'emplacements au sein du marché municipal et ce dans le respect des dispositions juridiques applicables en Polynésie française et notamment celles du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016/RGPD) et de la loi Informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Ces données à caractère personnel indiquées dans le formulaire d'inscription et les pièces à joindre au dossier d'inscription sont obligatoires. A défaut, la Commune ne pourra instruire votre demande.

Elles sont à destination de la Direction du Marché municipal, Pôle Administratif, pour l'étude de votre dossier et sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et pendant toute la durée légale de conservation imposée par les textes en vigueur après la cessation de votre activité si un emplacement vous est attribué.

Pour tous les dossiers non retenus par la commission, les candidats informés pourront venir les récupérer à la direction du marché dans un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, les dossiers non récupérés seront détruits.

Exploitation des images

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image en vigueur, le bénéficiaire autorise la Commune et ses prestataires techniques à le filmer et le photographier (lui, ses employés, l'enseigne et l'emplacement) dans le cadre des événements du Marché Municipal de Papeete.

Il accepte que les captations notamment celles où il apparaît, soient utilisées, exploitées, reproduites, communiquées et diffusées, intégralement ou par extraits, à titre gratuit, par la Commune et ses prestataires techniques, dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics. Cette utilisation pourra se faire dans le monde entier et notamment sur des systèmes de diffusion en live streaming, de vidéo conférence, ou sur des plateformes de streaming vidéo permettant le replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Le bénéficiaire reconnaît être entièrement avisé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. En effet, cette autorisation d'exploitation de son droit à l'image est consentie à titre gratuit.

La Commune s'interdit de procéder à une exploitation des enregistrements et des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité du bénéficiaire. Elle s'interdit également de les utiliser dans toute exploitation préjudiciable à sa personne.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Important : Le candidat doit se présenter avec les originaux de ces pièces à la direction du marché.

	Quantité	PIECES COMMUNES A TOUS LES DOSSIERS QUEL QUE SOIT LE SECTEUR D'ACTIVITE
1	1	Fiche d'inscription dûment remplie
2	1	Lettre de motivation + liste des expériences professionnelles
3	1	Copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)
4	1	Acte de naissance de moins de 3 mois
5	1	Photo d'identité récente
6	1	Copie d'un justificatif de domicile (facture EDT, OPT, Eau ...) de moins de 3 mois
7	1	Copie du justificatif du n° Tahiti avec copie de la situation au répertoire des entreprises à jour /ISPF OU Copie du récépissé de l'annonce que l'Imprimerie officielle fait paraître après instruction au RC
8	1	Copie de l'Extrait K (patente forme juridique personne physique) correspondant à l'activité visée par l'annonce
9	1	Copie de justificatif de disposer d'une boîte postale à son nom ou en suscription

PIECES COMPLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES SELON LE TYPE D'ACTIVITE	
Secteurs artisanat traditionnel : Textile, Sculpture, Gravure, Peinture, Fabricant et préparateur de matière première.	
1	Copie du diplôme ou attestation du secteur visé
2	Carte d'agrément d'artisan traditionnel ou traditionnel expert (Service de l'artisanat traditionnel /Loi de pays n°2022-14 du 04 février 2022 et l'arrêté n°479/CM du 31 mars 2022) – dans l'art concerné
3	Pressbook des articles et créations proposés à la vente et réalisés par le candidat
Secteur Jus de fruits frais	
1	Carte d'agriculture et de pêche lagunaire (Arrêté n°668 CM du 6 mai 2013 modifié) pour les fruits et légumes
2	Pressbook des produits proposés à la vente pour le secteur jus
Secteur Boucherie – Charcuterie	
1	Copie du diplôme et/ou attestation du candidat en tant que boucher charcutier ou 10 ans d'expérience professionnelle en boucherie/charcuterie
2	Copie de la déclaration d'un établissement produisant, transformant, distribuant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale (Bureau de Santé Environnemental / Délibération 77-116 du 14 octobre 1977).
3	Copie de l'attestation de formation en matière d'hygiène et de procédures de travail (respect de l'hygiène des locaux, du matériel et des équipements ...)
4	Copie de l'attestation de disposer d'un laboratoire pour effectuer les cuissons des produits avec déclaration du Bureau de Santé Environnemental.

NB : seuls les agriculteurs, les artisans créateurs, les professionnels de la boucherie pourront déposer un dossier

**PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR AVANT
LA SIGNATURE DU CONTRAT SOUS PEINE DE CADUCITE DE L'ATTRIBUTION D'AOT**

SECTEURS DEPENDANT D'UNE AOT ANNUELLE ENCADREE PAR UN CONTRAT ADMINISTRATIF <i>Emplacements situés à l'intérieur RDC</i>	
1	Attestation d'assurance responsabilité civile, (incendie, infiltration d'eau et vol). Cette pièce doit obligatoirement être délivrée à la direction du marché de Papeete avant la signature du contrat administratif sous peine de caducité de l'attribution de l'AOT annuelle.
	Local Fermé BOUCHERIE n°3
1	Attestation d'assurance garantissant obligatoirement la responsabilité civile, les infiltrations d'eau, incendie voire d'autres garanties comme le vol, est une pièce obligatoire à délivrer à la direction du marché de Papeete avant la prise de possession du local. (avant Etat des Lieux EDL entrée 1).
	Pièces obligatoires à fournir dans le délai d'UN (1) MOIS après la signature du contrat administratif d'occupation du domaine public sous peine de résiliation unilatérale de celui-ci par la Commune.
1	Attestation d'ouverture d'abonnement auprès de la S.A. EDT ENGIE pour le compteur électrique
2	Attestation d'ouverture d'abonnement de la S.A.S Polynésienne des Eaux pour le compteur d'eau
3	Attestation de conformité des installations électriques par une société agréée et rapport de vérification périodique par un bureau de contrôle agréé
4	Attestation d'installation et de contrôle de l'extincteur par une société agréée
SECTEURS DEPENDANT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC <i>Emplacements situés sur les galeries rues François CARDELLA, COLETTE et des Halles</i>	
1	Attestation d'assurance responsabilité civile, (incendie, infiltration d'eau et vol). Cette pièce doit obligatoirement être délivrée à la direction du marché de Papeete avant de démarrer toute activité sous peine de caducité de l'attribution et de révocation unilatérale de l'autorisation d'occupation journalière par la Commune.

NB : Pour tout renseignement complémentaire, ne pas hésiter à appeler ou à passer directement au bureau de la direction du marché municipal.

Direction du Marché municipal (DMM) - Pôle Administratif
Marché Municipal (1^{er} étage) - Papeete – BP 106 – 98713 Papeete
☎ : 40 43 67 15 - courriel : tehani.tumahai@villedepapeete.pf / manuarii.sin@villedepapeete.pf